

Nomination de commissaires pour rédiger un projet d'arrêté sur les troubles dans la capitale, lors de la séance du 13 juillet 1789

Citer ce document / Cite this document :

Nomination de commissaires pour rédiger un projet d'arrêté sur les troubles dans la capitale, lors de la séance du 13 juillet 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. p. 229;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4659_t2_0229_0000_28

Fichier pdf généré le 14/01/2020

notre admiration. Cependant il est banni. Il doit rendre compte à l'Assemblée de sa conduite; s'il est coupable, c'est à nous de le juger.

Mais s'il n'a fait que secourir la France dans les calamités les plus funestes, c'est à nous d'assurer son triomphe.

Le Roi n'a pu l'exiler sans commettre une injustice.

— Un courrier du commandant de Paris est introduit; il remet au président une lettre à peu près conçue en ces termes :

« La foule est immense au Palais-Royal; plus de dix mille hommes sont armés; ils annoncent qu'ils vont attaquer les troupes des Champs-Élysées, puis de là aller à Saint-Denis se joindre aux régiments et se rendre à Versailles.

« Toutes les barrières du côté du nord ont été saccagées. Celle du Trône est en feu.

« Les armuriers ont été pillés, et chacun prend la cocarde verte.

« Paris va être en feu dans un instant. Ils disent qu'ils vont ouvrir toutes les prisons. Ils ont été mal instruits à Versailles; on veut punir les bandits et les garder dans les prisons. »

Après en avoir délibéré l'arrêté suivant est pris :

L'Assemblée nationale arrête :

« Qu'il serait fait une députation au Roi, pour lui représenter tous les dangers qui menacent la capitale et le royaume; la nécessité de renvoyer les troupes, dont la présence irrite le désespoir du peuple, et de confier la garde de la ville à la milice bourgeoise. »

Il a été de plus arrêté que, si l'Assemblée obtient la parole du Roi pour le renvoi des troupes et l'établissement de la milice bourgeoise, elle enverra des députés à Paris, pour y porter ces nouvelles consolantes, et contribuer au retour de la tranquillité.

Tous les membres de l'Assemblée se sont offerts avec empressement, pour être admis dans la députation qui doit être chargée de se rendre à Paris.

Il a été résolu que les membres de cette députation seraient choisis par le sort, au nombre de quatre-vingts, pris dans les diverses provinces.

Les députés de la ville de Paris ont représenté que connaissant le peuple de cette ville, et étant honorés de sa confiance, il paraissait juste et convenable qu'ils fussent tous admis dans la députation; ce qui a été approuvé par l'Assemblée.

Les députés chargés de se rendre vers le Roi ont été nommés par M. le Président, au nombre de quarante, ainsi qu'il suit :

Députation au Roi.

CLERGÉ.

| MM. | MM. |
|-------------------------|-----------|
| L'archevêque de Vienne. | Landreau. |
| L'archevêque d'Aix. | Brousse. |
| L'archevêque d'Arles. | Melon. |
| L'évêque de Limoges. | Mesnard. |
| Gennetet. | Martin. |

NOBLESSE.

| MM. | MM. |
|---------------------------|-------------------------------|
| Le duc de Praslin. | Le marquis de Lezay-Marnezia. |
| Le baron de Marguerites. | Le duc de Mortemart. |
| Le vicomte de Toulangeon. | De Provençal. |
| Le comte de Marsanne. | Le vicomte de Sandrouin. |
| De Fréteau. | Le marquis de Biencourt. |

COMMUNES.

| MM. | MM. |
|------------------------|------------------------|
| Couppé. | Turpin. |
| Giraud Duplessis. | Desèze. |
| Goupil de Prefeln. | De Guilhaemy. |
| Milcent. | Meunier du Breuil. |
| Millon de Montherlant. | Rivière. |
| Nairac. | Dupont. |
| Populus. | Dauchy. |
| Cherfils. | Bonnet de Treiches. |
| Mougeotte de Vignes. | Salles. |
| Bertrand de Montfort. | Meynier de Salinellas. |

Ces députés sont sortis de la salle, pour s'acquitter de leur mission.

M. le Président a dit lorsqu'ils ont été rentrés, qu'il avait représenté au Roi la situation alarmante où se trouve le royaume; le danger de voir naître bientôt successivement dans les autres villes les mêmes troubles qui existent dans la capitale; la nécessité de rétablir la tranquillité publique dans la ville de Paris, en éloignant promptement les troupes, et en établissant une milice bourgeoise, et qu'il avait ajouté que l'Assemblée nationale reconnaissait le droit qu'avait Sa Majesté de régler la composition de son Conseil, mais qu'elle ne pouvait lui déguiser que le changement des ministres était la première cause des malheurs actuels.

Sa Majesté a répondu en ces termes :

Je vous ai déjà fait connaître mes intentions sur les mesures que les désordres de Paris m'ont forcé de prendre; c'est à moi seul de juger de leur nécessité, et je ne puis, à cet égard, apporter aucun changement. Quelques villes se gardent elles-mêmes, mais l'étendue de cette capitale ne permet pas une surveillance de ce genre. Je ne doute pas de la pureté des motifs qui vous portent à offrir vos services dans cette affligeante circonstance, mais votre présence à Paris ne ferait aucun bien; elle est nécessaire ici pour l'accélération de vos importants travaux dont je ne cesse de vous recommander la suite.

La réponse du Roi ne satisfait point l'Assemblée; plusieurs membres témoignent leur indignation de la tranquillité apparente du Roi, au milieu du désordre général, et du peu de condescendance qu'il a pour les demandes de l'Assemblée nationale.

On propose divers projets d'arrêté; mais on ne se fixe sur aucun.

On propose alors de nommer des commissaires qui seront chargés de rédiger sur-le-champ un projet d'arrêté.

Cette proposition est adoptée.

Les commissaires sont nommés. Ils se retirent un moment, et bientôt ils reviennent apporter le projet d'arrêté qui suit et qui est unanimement approuvé :

« L'Assemblée, interprète de la nation, déclare que M. Necker, ainsi que les autres ministres qui viennent d'être éloignés, emportent avec eux son estime et ses regrets.

« Déclare qu'effrayée des suites funestes que peut entraîner la réponse du Roi, elle ne cessera d'insister sur l'éloignement des troupes extraordinairement rassemblées près de Paris et de Versailles, et sur l'établissement des gardes bourgeoises.

« Déclare de nouveau qu'il ne peut exister d'intermédiaire entre le Roi et l'Assemblée nationale.